

# ARRÊTE DU MAIRE

## CONCERNANT DES TRAVAUX D'ÉLAGUE RUE DE TREVOIX

Le Maire de la commune d'Ollainville,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'élagage de saules, rue de Trévoix, et que ces travaux vont imposer une réglementation temporaire de circulation dans cette rue,

### ARRÊTE N° 09-2023-PM

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 10 juillet 2023 et pour une durée prévisionnelle de trois jours, la circulation sera interdite dans les deux sens, rue de Trévoix au droit du chantier,

**ARTICLE 2** : L'entreprise SFEV, 14, rue de la butte Cordière, 91150 ETAMPES, en charge des travaux, est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'Ollainville
- Monsieur le Directeur de la société SFEV à **ETAMPES**
- Monsieur le Président du **Syndicat de l'Orge**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 23 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte  
le 23 juin 2023